

COÛTS NON ADMISSIBLES

Le PDME ne couvre pas :

- les coûts non indiqués plus haut;
- les coûts de traduction dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada;
- les coûts liés à la préparation des documents servant à appuyer la demande d'aide en vertu du PDME;
- la TVA (telle que perçue par les gouvernements étrangers);
- la TPS.

OÙ ET QUAND SOUMETTRE UNE DEMANDE

Les demandes, ou les avis d'intention de soumettre une demande, doivent être déposés à votre Centre de commerce international le plus près, à l'adresse indiquée à l'annexe du présent guide, avant que les coûts admissibles au titre de l'activité proposée soient engagés.

La demande doit être accompagnée des états financiers courants.

AVIS D'INTENTION DE SOUMETTRE UNE DEMANDE

Le calendrier des appels d'offres internationaux étant souvent serré, un avis écrit d'intention de soumettre une demande (par courrier, télécopieur ou téléscripateur) suffit pour fixer la date à laquelle les dépenses admissibles engagées entreront en vigueur.

La documentation complète doit alors être présentée dans les trois semaines qui suivent.

PÉRIODE D'ACTIVITÉ

La période d'activité établie pour chaque demande correspond à la durée allouée pour présenter la soumission ou la proposition et pour soumettre la demande de paiement.

Elle commence à la date d'entrée en vigueur, qui est la date à laquelle une demande ou un avis d'intention de soumettre une demande remplie en bonne et due forme est reçu, et se termine à la date d'expiration, soit 24 mois plus tard.

Les coûts admissibles doivent avoir été occasionnés durant cette période d'activité.

EXIGENCES DE PRODUCTION DE RAPPORTS SUR LES RECETTES ET LES VENTES

Les rapports de ventes et de recettes (RVR) servent à évaluer le degré de réussite des activités de commercialisation qui ont fait l'objet de l'aide et à déterminer s'il y a lieu de rembourser la contribution du PDME. Les RVR servent aussi à évaluer les besoins d'aide à venir ainsi que la performance d'ensemble du programme.

Les RVR doivent être soumis aux dates d'exigibilité précisées dans l'entente légale avec le PDME et doivent indiquer tous les contrats obtenus par la société dans le marché cible concerné.